

au contraire en grand nombre à grossir la foule des colons et des serfs de la glèbe (*adscriptitii*).

De ces divers éléments, petits propriétaires libres déchus, journaliers, métayers, fermiers, esclaves affranchis, tous obligés de rechercher dans un contrat d'étroite dépendance les moyens de vivre en cultivant le sol, se formèrent, en effet, le colonat et le servage. Le colonat déjà constitué pendant les derniers siècles de l'Empire romain se généralisa dans l'Empire byzantin, sans cesse grossi par le flot de nouveaux arrivants : débiteurs insolvables, vagabonds fixés d'office sur les domaines, individus sans ressources, étrangers (*advencæ*) sans avoir venus sur la terre d'autrui, prisonniers de guerre répartis sur les propriétés publiques ou privées. Les colons sont inscrits sur les registres de la capitation, pour que l'État puisse percevoir sur eux l'impôt dont ils sont redevables. Ils figurent sur le cadastre de chaque domaine, au même titre que le matériel d'exploitation. Établis sur le sol, ils en assurent la culture, sans avoir aucun droit à la propriété. Ils paient au propriétaire une large part du revenu foncier, à titre de *cens* ou de *tribut*, de prestations en nature ou en argent (*canons*). Mais en retour, ils ont l'usufruit perpétuel, transmissible et héréditaire, de la parcelle qu'ils mettent en valeur. Parmi eux toutefois, s'établissent deux catégories d'exploitants. La plus favorisée, celle dont les membres continuent à porter le nom de colons pendant les premiers siècles du moyen âge, possède la plupart des prérogatives de la liberté civile, telles que celle de contracter mariage sans condition de domicile, la plénitude de la puissance maritale et paternelle, la capacité testamentaire.

La moins favorisée, celle des cultivateurs à demi asservis, appelés les *inscrits*, les *cadastrés* (*adscriptitii*, *enapographoi*), qui se confond bientôt avec les serfs (*servi rustici*, *paroikoi*), est déjà astreinte à des restrictions gênantes ou onéreuses pour le mariage et pour la transmission de la tenure ou du pécule, en même temps que ses obligations ont augmenté en